

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes du Tursan

Communes
du
Tursan



Schéma AEU - Geaune

Date du PLUi arrêté le 12 Avril et 28 Juin 2016

Date du PLUi approuvé 14 décembre 2016

5-4-1c

REVISION N°1 DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de Geaune

Département des Landes

Mars 2016

SOMMAIRE

Préambule

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration

1.2 Extensions du réseau

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

3 Justification du zonage d'assainissement

PREAMBULE

La commune de Geaune a délégué au Syndicat des Eaux du Tursan sa compétence assainissement collectif le 10 mai 2000.

La commune de Geaune a transféré sa compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Tursan.

Le bourg de Geaune dispose d'un système d'assainissement composé :

- d'un réseau de collecte des eaux usées constitué d'environ 5720 m de canalisations principales en PVC en séparatif et de 861 m de canalisations en unitaire,
- d'une station d'épuration de capacité 1000 EH de type boues activées

Le présent dossier établit le zonage d'assainissement sur la commune, c'est-à-dire la répartition du territoire communal en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif (ou autonome).

Un zonage d'assainissement a été établi par le Syndicat des Eaux du Tursan, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en 2000. Ce zonage comportait une zone d'assainissement collectif au bourg et le long des routes départementales n°2 (route de la Chalosse) et n°11 (route des Pyrénées), le restant du territoire communal étant classé en zone d'assainissement autonome.

L'élaboration du PLUI du TURSAN, qui concerne la commune de Geaune, conduit à cette révision n°1 de la carte du zonage d'assainissement.

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration (step)

La step du bourg dispose d'une capacité de 1000 EH et le nombre de logements raccordés en 2014 est de 324 soit 745 EH sur la base de 2.3 EH par logement. La capacité résiduelle est donc de 255 EH soit 111 logements.

Le PLUI prévoit d'ajouter 66 logements, soit 152 EH, raccordables au réseau.

La step actuelle peut absorber ces nouvelles constructions.

1.2 Extensions de réseau

Au bourg

Toutes les zones classées en Ua étaient déjà inscrites dans la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire directement raccordables au réseau d'assainissement collectif existant. Pour les zones en Ub, la mise à jour du zonage suite à la création du lotissement de Maillole, et suite à des extensions de réseau (rue Gourgues), n'avait pas été réalisée.

Les zones en 1AU ajoutées peuvent être desservies moyennant des extensions du réseau économiquement réalistes, c'est-à-dire ne nécessitant pas de linéaire de conduite trop important au regard du nombre de logements à raccorder.

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

Au vu des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment des contraintes de sols et d'habitat, le Syndicat des Eaux du Tursan propose de retenir sur la commune de Geaune :

- comme zone d'assainissement collectif le bourg y compris la zone AU au sud-est et la zone AU au nord route de Castelnau ; la zone AU à l'est à proximité sud du lotissement Maillole était déjà inscrite dans la zone d'assainissement collectif.
- et le reste du territoire communal comme relevant de l'assainissement non collectif.

3 Justification du zonage d'assainissement

Le choix de retenir le bourg de Geaune en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non communal s'explique par plusieurs aspects.

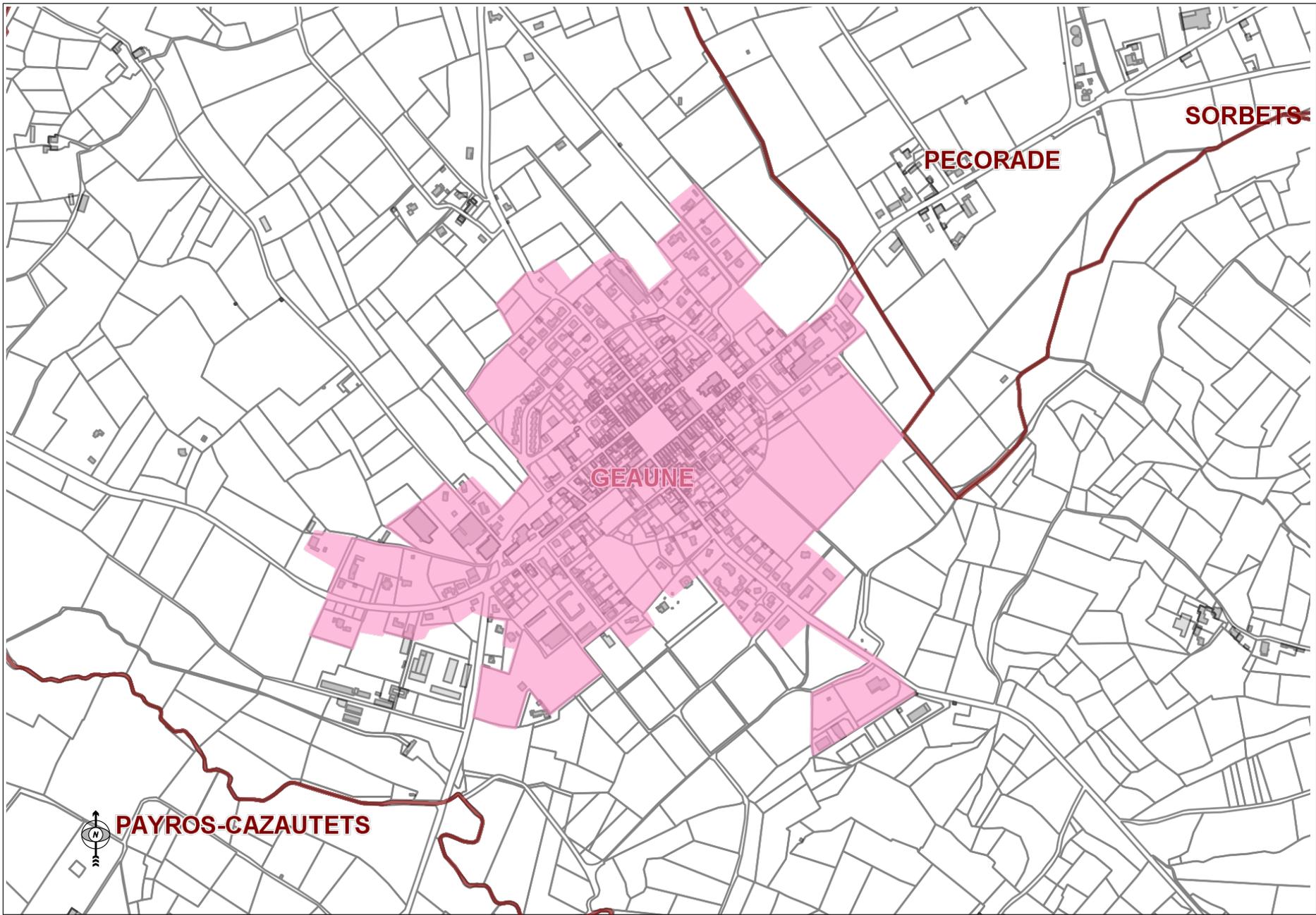
Tout d'abord, le bourg est équipé d'un réseau collectif qui collecte les eaux usées vers la station d'épuration.

Les habitations récentes se sont développées en périphérie du bourg. Elles sont toutes situées à proximité du réseau d'assainissement existant. Dans un souci d'équité de service dans le bourg, l'assainissement collectif est souhaitable sur les nouvelles zones constructibles du bourg.

Les habitations futures sont prévues au sud et au nord du bourg actuel et donc à proximité du réseau existant, facilement raccordables moyennant des petites extensions de réseau.

L'assainissement collectif est donc la meilleure technique pour le bourg de Geaune.

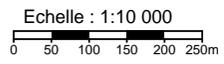
Sur le reste du territoire communal, compte tenu du caractère diffus de l'habitat, l'assainissement non collectif est le plus adapté.



- LEGENDE :
-  Parcelles
 -  Noms de voies
 -  Bâtiments durs
 -  Bâtiments légers
 -  Numéros de parcelles
 -  Rivioli
 -  Noms Communes
 -  Zones communes
 -  Bâtiment_modifié_Null
 -  Parcelle_modifiée
 -  Terrasse
 -  Zone_AC



PAYROS-CAZAUTETS



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 Commune de GEAUNE
 Edition du 29-02-2016 12:15:05

